

Quant aux Esquimaux de la côte, ils se nourrissent surtout d'amphibies et de poissons et quelquefois de caribous venant de l'intérieur à l'époque de leur migration saisonnière. Ils se font des vêtements d'hiver avec la peau de ces animaux.

Le recensement décennal du Canada en 1941 place la population esquimaude à 7,205, dont 5,404 se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest et 1,778 dans le nord du Québec.

L'administration des Esquimaux en dehors des provinces organisées relève du Ministère des Mines et Ressources qui, au moyen de règlements—y compris la création de réserves de chasse où seuls les indigènes peuvent chasser et l'établissement de troupeaux de rennes— conserve les ressources naturelles nécessaires à leur subsistance. Un exposé des expériences tentées par le Gouvernement fédéral avec les rennes dans le but primordial d'améliorer la situation économique des Esquimaux paraît aux pp. 17-23 de la présente édition. Les autorités restent en contact avec les Esquimaux grâce aux stations permanentes établies dans l'Arctique oriental, central et occidental, à un certain nombre desquelles sont attachés des médecins; par des patrouilles de la Royale Gendarmerie à Cheval et au moyen de la patrouille annuelle dans l'Arctique oriental, par bateau.

#### Section 4.—Pensions

Les détails relatifs à la Commission canadienne des pensions, au Bureau des Vétérans, à la Commission des allocations aux anciens combattants et à l'assurance des anciens soldats, qui paraissaient autrefois sous cette rubrique, ont été transportés, dans la présente édition de l'Annuaire, au chapitre XXI sur la Restauration de l'après-guerre et rétablissement des anciens combattants, pp. 776-797.

#### Section 5.—Etablissement des soldats au Canada

Des renseignements sur ce sujet sont publiés au chapitre XXI sur la Restauration de l'après-guerre et rétablissement des anciens combattants, pp. 791-793.

#### Section 6.—Secrétairerie d'État\*

Le Ministère du Secrétaire d'Etat fut institué dans sa forme actuelle en 1873 par la fusion en un seul organisme des secrétaireries d'Etat du Dominion et des provinces. Le Secrétaire d'Etat est le porte-parole officiel du Gouvernement et l'agent de communication entre les gouvernements fédéral et provinciaux, toute la correspondance entre ceux-ci étant échangée entre lui et les lieutenants-gouverneurs. Il a également la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé; enfin, c'est l'intermédiaire par lequel les citoyens peuvent se faire entendre du Gouvernement.

Le Secrétaire d'Etat remplit aussi les fonctions de Registraire fédéral et contre-signé toutes les proclamations, nominations, chartes, ordonnances, lettres patentes et autres documents revêtus du grand sceau et du sceau privé. Il a en outre dans ses attributions l'application des lois des chambres de commerce, des compagnies, de tempérance, des droits d'auteur, de la naturalisation, des brevets d'invention, des syndicats ouvriers, de la libération conditionnelle des détenus, sur la concurrence commerciale déloyale (1932), des faillites, ainsi que le rassemblement et le dépôt des documents parlementaires. Les autres lois et règlements appliqués par le Secrétaire d'Etat à la suite de la déclaration de la guerre sont: l'ordonnance d'urgence sur les brevets, les dessins, les droits d'auteur et les marques de fabrique (1939) et les règlements révisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

\* Révisé par E. H. Coleman, C.M.G., C.R., LL.D., sous-secrétaire d'Etat, Secrétariat d'Etat.